

Règlement du concours "Prix Henri Vernhes 2010"

Proposé par l'Agence Régionale Pour l'Environnement de Midi-Pyrénées.

Article 1 – Organisateur

L'Agence Régionale Pour l'Environnement de Midi-Pyrénées (ARPE Midi-Pyrénées – 14 rue de Tivoli – 31068 Toulouse) organise un concours intitulé "Prix Henri Vernhes"

Article 2 – Objectifs

Ce concours gratuit a pour objectif de promouvoir le respect de l'environnement et le développement durable en Midi-Pyrénées auprès de porteurs de projets de Midi-Pyrénées, afin de les inciter à agir pour leur avenir et celui des générations suivantes. Il s'inscrit dans le cadre du Grand Prix régional du Développement Durable de la Région Midi-Pyrénées.

Article 3 – Conditions de participation

- Il est ouvert à toute personne de plus de 18 ans, résidant sur le territoire de Midi-Pyrénées, à l'exclusion du personnel de l'ARPE Midi-Pyrénées, du Conseil Régional Midi-Pyrénées, des associations résidentes de la Maison de l'Environnement, des membres de l'ARPE Midi-Pyrénées et de leurs familles.

- Il pourra être présenté par toute personne physique ou morale (une structure, un groupe, une classe ou plusieurs classes) agissant à titre professionnel ou personnel depuis moins de 3 ans (en cours de création ou en développement), et proposer une activité économique régionale qui s'inscrive dans une démarche de préservation de l'environnement et de développement durable.

- Le projet devra être réalisé sur le territoire de Midi-Pyrénées ou avoir ses principales retombées concrètes en Midi-Pyrénées s'il s'agit d'un projet plus global. Les projets de coopération sans retour concret et durable en Midi-Pyrénées ainsi que les projets à caractère individuel ne sont pas recevables.

Deux catégories de prix seront proposées :

- Un prix dédié aux Services : prestations, actions de sensibilisation, animations pédagogiques, projets socio-éducatifs...
- Un prix dédié aux Technologies : nouveaux process, utilisation des énergies renouvelables, gestion des ressources durables

Il ne sera accepté qu'un dossier par candidat (associations, entreprises, personne individuelle,...). Un même dossier ne pourra être présenté que pour une seule catégorie de prix (Prix Services OU Prix Technologies).

Le porteur de projet doit signaler toute autre demande de subventions publiques déjà effectuée pour la réalisation de son projet.

Article 4 – Date

Ce concours gratuit est organisé du 1^{er} décembre 2009 au 23 avril 2010 à 12 heures.

Article 5 – Demande d'information

L'Agence Régionale Pour l'Environnement de Midi-Pyrénées adressera gratuitement par courrier ou par e-mail le règlement à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante :

CONCOURS "Prix Henri Vernhes 2010"

ARPE Midi-Pyrénées
14 rue de Tivoli
31068 TOULOUSE

Ou sur le site internet de l'ARPE Midi-Pyrénées www.arpe-mip.com

Article 6 – Date limite de dépôt

Une fois complétés, les dossiers d'inscription seront postés sur le site internet www.arpe-mip.com.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au 23 avril 2010 à 12 heures.

Article 7 – Jury

Le jury est composé d'une dizaine de personnes. Il comprendra des professionnels de l'environnement et du développement durable, des acteurs socio-économiques régionaux et institutionnels. Les critères de sélection des projets porteront essentiellement sur l'adéquation entre le projet et les objectifs du concours, l'implication réelle du ou des jeunes, et la nature concrète et démonstrative des actions proposées.

Les dossiers de candidatures dûment complétés seront transmis à chaque membre du jury avant leur réunion officielle pour désigner les lauréats. Selon les besoins, une seconde réunion pourra être organisée pour procéder à une audition des candidats.

Article 8 – Avis aux gagnants

Les gagnants seront avertis par courrier postal ou électronique et/ou par téléphone et seront invités à la cérémonie de remise des prix.

Article 9 – Remise des prix

La remise des Prix Henri Vernhes aura lieu à la Maison de l'Environnement de Midi-Pyrénées en présence de la presse, dans le cadre de l'édition 2010 des *Journées Nature* de Midi-Pyrénées.

Article 10 – Modalités d'attribution des bourses

> 5 000 € pour le prix "Services"

> 5 000 € pour le prix "Technologies"

Les gagnants s'engagent à utiliser leur dotation financière dans les dix huit mois à venir, à compter de la remise du Prix Henri Vernhes.

Le montant de l'aide attribuée sera versé de la manière suivante :

- un acompte de 30 % sur présentation d'une attestation de commencement du responsable juridique du projet ou sur présentation de justificatifs de dépenses afférentes au projet,
- un deuxième acompte de 30 % sur justificatifs des dépenses afférentes au projet et un état d'avancement du projet,
- le solde de 40 % sera versé sur justificatifs des dépenses afférentes au projet et remise du rapport final (technique et financier) du projet.

Ces éléments doivent être obligatoirement adressés à :

ARPE Midi-Pyrénées – Service Concours Prix Henri Vernhes – 14 rue de Tivoli
31068 Toulouse

Les dépenses engagées devront être justifiées au regard du projet proposé par le lauréat.

En cas de dossier non recevable, l'ARPE Midi-Pyrénées se réserve le droit de ne pas verser la totalité des sommes dues.

L'aide financière offerte aux 2 gagnants ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à son échange ou remplacement pour quelque raison que ce soit.

Article 11 - Aide technique de l'ARPE Midi-Pyrénées

Des conseillers techniques de l'ARPE Midi-Pyrénées ou partenaires de l'ARPE Midi-Pyrénées pourront être mis en rapport avec les lauréats pour les assister.

Article 12 - Communication

- Les documents fournis par les candidats sont cédés gratuitement et libres de droits à l'ARPE Midi-Pyrénées. Cette disposition garantit l'organisateur de tout recours de tiers à cet égard.

- A des fins promotionnelles ou informatives, l'Agence Régionale Pour l'Environnement Midi-Pyrénées se réserve la possibilité de présenter le contenu des projets retenus (nom des lauréats, contenu des projets et visuels illustratifs) dans ses différents supports de communication (newsletters, rapports d'activité, sites web...), ainsi qu'auprès de la presse (communiqués, dossiers de presse...), l'accord du lauréat ayant été obtenu dans le cadre du dossier d'inscription, conformément à la législation en vigueur.

- Les lauréats se doivent de faire référence au Prix Henri Vernhes 2010 organisé par l'Agence Régionale Pour l'Environnement de Midi-Pyrénées sur tous les documents de communication du projet.

Article 13 – Contestation

Aucune contestation intervenant après la date de remise du dossier ne pourra être admise.

Article 14 – Droit de modification

L'ARPE Midi-Pyrénées se réserve le droit de modifier ou d'annuler le concours à tout moment si les circonstances l'exigent.

Elle se réserve le droit de trancher souverainement toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement déposé chez SCP ERMET ARNAL, huissiers de justice, 5 place Rouaix à Toulouse. Les noms des lauréats seront déposés chez SCP ERMET ARNAL et à l'ARPE Midi-Pyrénées.

Article 15 – Acceptation du règlement

Le simple fait de participer à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.